

COVID19- FLASH INFO n°2 : **« modalités de coopérations entre le référent Covid19 Moa et les autres acteurs d'un projet de construction »**

Copil des clubs de la Coordination SPS Rhone-Alpes

Etabli par le Copil des Clubs CSPS¹ de la région Rhone-Alpes , le flash info a pour objectif d'apporter des recommandations aux professionnels du BTP (en prenant compte notamment des textes en vigueur, des REX,). Elles donnent suite à des questions en lien avec la coordination SPS et la prévention du Covid19. Le flash info est rédigé en l'état actuel des connaissances.

Ce flash info n°2 vient compléter le flash info n°1 relatif aux Référents Covid19 chantier et Moa

Contact : pilote du copil clubs CSPS Rhône Alpes : pascal.serqi@carsat-ra.fr

Domaine d'application : ce flash info n°2 concerne uniquement le référent Covid19 Moa .

Qui organise cette coopération ?

En premier lieu, le maître d'ouvrage sera à l'origine de cette coopération. Il sera responsable de son bon fonctionnement. Pour les nouveaux projets , le Moa s'engage, dès la phase de conception, vis-à-vis du référent Covid19 Moa :

- à préciser ses fonctions à tous les acteurs du projet;
- à définir le circuit et le délai de transmission de documents entre intervenants (ex :destinataires et copies);
- à établir les modalités de sa présence aux réunions et visites de chantiers (invitation, disponibilité, fréquence, délai de prévenance, autorisation d'accès aux chantiers ...)
- à ce qu'il dispose de supports pour formaliser ses interventions (check-list, PV....).

Il en sera de même pour les autres projets (en cours ou en reprise de travaux).

Le Moa assurera l'intégration des points évoqués ci-dessus :

- dans le contrat (ou l'avenant) du référent Covid19 Moa,
- dans les contrats des prestataires (Moe, CSPS....)
- dans les pièces marchés des entreprises.

Ces acteurs seront amenés de fait contractuellement , à tout les stades du projet, à coopérer avec le référent Covid19 Moa. Ces acteurs et les référents Covid19 chantier s'engageront à leur tour à coopérer avec le référent Covid19 Moa ainsi qu'à répondre à ses sollicitations et ses remarques ; et vice versa.

¹ Pour en savoir plus : voir brochure SP1174 de la Carsat Rhône Alpes

Comment le référent Covid19 Moa formalise cette coopération?

Cette coopération sera effective sous forme de réunions, de visites, d'échanges de documents, de mails...à l'initiative ou en réponses du référent Covid19 Moa ; et vice versa.

Toutes ses interventions seront formalisées par écrit. Concernant ses visites de chantier, il pourra utiliser l'exemple de check list annexé au flash info n°1.

Il précisera notamment sur ses comptes-rendus de réunions et de visites :

- la date de ses remarques
- les personnes présentes
- le(s) sujet(s) concerné(s) par ses remarques avec mention du prestataire(s) ou/et de l'entreprise(s) concernée(s)
- un plan d'actions et le délai de prise en compte.

Ce compte rendu sera envoyé aux acteurs concernés, les autres acteurs étant en copies (avec récurrence pour le Moe, le CSPPS et le Moa). L'envoi sera effectué dans les plus brefs délais à des fins de réactivité. Par retour de mail, le (ou les) acteurs concerné(s) informera(ont) le référent Covid19 Moa et les personnes en copies, des mesures prises selon le plan d'actions.

Quelles Autorités pour le Référent Covid 19 Moa ?

Le référent Covid19 Moa selon les situations et les sujets évoqués pourra solliciter, réunir les intervenants concernés physiquement ou en distanciel selon nécessité .

Dans le cas de non prise en compte de ses observations ou non respect d'exigences sanitaires par des acteurs de l'opération , le référent Covid19 Moa informe le maître d'ouvrage et le maitre d'œuvre, le CSPPS par écrit, qui feront appliquer les dispositions qu'ils jugeront nécessaires dans les plus brefs délais auprès de l'intervenant concerné.

Le « référent Covid19 Moa » informera le Moa de l'absence de « référent Covid19 chantier » ; dans ce cas, le Moa pourra prendre les dispositions adaptées auprès des entreprises concernées (exemple : mise en demeure, arrêt provisoire d'activités...) pour que le chef d'entreprise concernée désigne son référent Covid19 Chantier.

Si le(s) problème(s) persiste(nt), le référent Covid19 Moa propose au maître d'ouvrage et au maitre d'œuvre, au CSPPS de procéder à un arrêt partiel ou total de l'activité de l'entreprise ou du chantier.

Bibliographie :

Flash info n°1 version du 29 avril 2020 : « le référent covid19 »